



Règlement Intérieur (RI) de La Belle Otarie

Ou comment plonger sympa sans se marcher sur les palmes !!!

1. Le règlement intérieur et ses modifications sont votés en Assemblée Générale à la majorité simple des présents et représentés.
2. Les adhérents doivent respecter les règles des locaux qu'ils utilisent (ex : la piscine).
3. L'accès à la piscine se fait sous l'autorité et la responsabilité d'un chef de bassin de Niveau II Initiateur, au moins, habilité par le président de l'association et le responsable de la Commission Technique.
4. Si plusieurs membres habilités Chefs de Bassin sont présent simultanément l'autorité est accordée au plus âgé dans le niveau d'encadrement fédéral le plus élevé.
5. Le Chef de Bassin devra remplir le cahier de la piscine lors de la séance.
6. L'accord du Chef de Bassin et la surveillance individuelle d'un Niveau II Initiateur sont nécessaires pour la pratique de l'apnée statique.
7. L'accord du Chef de Bassin et la surveillance individuelle en binôme, dont l'un en surface, sont nécessaires pour la pratique de l'apnée dynamique.
8. L'association peut dépanner occasionnellement ces membres en petit matériel (PMT) dans la limite de ses activités.
9. Les adhérents sont responsables du matériel qui leur est prêté.
10. Les modalités de prêt et de location de matériel sont définies par la Commission Matériel et Logistique.